

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes



**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse organise les concours suivants:**

## ARRÊTÉ N° 2016/173

**portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe**

### Le Président,

#### VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- le décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe,
- le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme de l'épreuve facultative d'admission relative au traitement automatisé de l'information des concours pour le recrutement des agents territoriaux du patrimoine de 1<sup>re</sup> classe,

CONSIDERANT les demandes d'organisation d'un concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes et du Vaucluse,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les concours objet du présent arrêté sont organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 51, répartis comme suit :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
21	25	5

**ARTICLE 3 :** Les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves d'admission de ces concours auront respectivement lieu, dans les Alpes-Maritimes, à compter du jeudi 16 mars 2017 à Nice et du lundi 12 juin 2017 à Saint-Laurent-du-Var.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les épreuves d'admissibilité et d'admission.

**ARTICLE 4 :** Le calendrier de la période d'inscription s'établit comme suit :

Début de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :	4 octobre 2016
Fin de la période de préinscription en ligne sur le site <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a> :	9 novembre 2016
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription (avec pièces demandées) (le cachet de la poste faisant foi) :	17 novembre 2016

**ARTICLE 5 :** Les inscriptions à ces concours s'effectuent par préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ([www.cdg06.fr](http://www.cdg06.fr), rubrique « Concours » - « Se préinscrire en ligne ». Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la poste faisant foi).

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion son dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « impression du dossier d'inscription ».

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les candidats qui ne disposent pas d'un accès Internet pourront se préinscrire à l'accueil du Centre de Gestion qui mettra à leur disposition un point d'accès Internet pendant la période de préinscription du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 6 :** Les dossiers de préinscription imprimés comportant les pièces demandées doivent être déposés ou envoyés, pour la date limite de dépôt des dossiers de préinscription (le cachet de la poste faisant foi) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes - 33, Avenue Henri Lantelme - Espace 3000 - B.P. 169 - 06704 SAINT LAURENT DU VAR.

AR PREFECTURE

006-280600529-20160829-2016\_173-AR  
Reçu le 01/09/2016

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 29 août 2016.

Le Président



Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

**Christian ESTROSI**  
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Premier Adjoint au Maire de Nice

**Bernard LESE**

le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.